

Licence No. - N° de licence
LIC-DZIH2YVSJ-2021

LICENCE

This licence is issued in accordance with the *Cannabis Act* and *Cannabis Regulations*

LICENCE

Cette licence est délivrée conformément à la *Loi sur le cannabis* et le *Règlement sur le cannabis*

Licence Holder / Titulaire de la licence :
MediPharm Labs Inc.

Licensed Site / Lieu autorisé :
151 JOHN STREET
BARRIE, ON, CANADA, L4N 2L1

The above-mentioned person is authorized to conduct, at the site specified on this licence, the activities listed below for the following licence classes and subclasses.

La personne susmentionnée est autorisée à effectuer, sur le site spécifié sur cette licence, les activités énumérées ci-dessous pour les catégories et les sous-catégories de licence suivantes.

Standard Processing

Transformation standard

Activities	Activités
- To possess cannabis - To produce cannabis, other than obtain it by cultivating, propagating or harvesting it - To sell cannabis in accordance with subsection 17(5) of the Cannabis Regulations	- Avoir du cannabis en sa possession - Produire du cannabis, sauf en l’obtenant par la culture, la multiplication et la récolte - Vendre du cannabis en vertu du paragraphe 17(5) du Règlement sur le cannabis
Conditions	Conditions
The licence holder must meet the requirements set out in the Health Canada document entitled “Mandatory cannabis testing for pesticide active ingredients - Requirements”.	Le titulaire de la licence doit respecter les exigences énoncées dans le document de Santé Canada intitulé « Analyse obligatoire du cannabis pour les résidus de principes actifs de pesticides-Exigences ».
The only cannabis products that the licence holder may sell or distribute to (i) a holder of a licence for sale, and (ii) a person that is authorized under a provincial Act referred to in subsection 69(1) of the Act to sell cannabis, are as follows: cannabis plants; cannabis plant seeds; cannabis topicals; cannabis extracts; and edible cannabis.	Les seuls produits du cannabis que le titulaire de la licence peut vendre ou distribuer (i) à un titulaire d’une licence de vente et (ii) à une personne autorisée sous le régime d’une loi provinciale visée au paragraphe 69(1) de la Loi à vendre du cannabis sont les suivants : plantes de cannabis; graines provenant d’une plante de cannabis; cannabis pour usage topique; extrait de cannabis; et cannabis comestible.
The only cannabis products that the licence holder may send or deliver to the purchaser at the request of (i) a holder of a licence for sale, and (ii) a person that is authorized under a provincial Act referred to in subsection 69(1) of the Act to sell cannabis, are as follows: cannabis plants; cannabis plant seeds; cannabis topicals; cannabis extracts; and edible cannabis.	Les seuls produits du cannabis que le titulaire de la licence peut expédier ou livrer à l’acheteur à la demande (i) d’un titulaire d’une licence de vente et (ii) d’une personne autorisée sous le régime d’une loi provinciale visée au paragraphe 69(1) de la Loi à vendre du cannabis sont les suivants : plantes de cannabis; graines provenant d’une plante de cannabis; cannabis pour usage topique; extrait de cannabis; et cannabis comestible.

Indoor Area(s) / Zone(s) intérieure(s)

The possession of cannabis and the other activities mentioned above are authorized in the following building(s) / La possession de cannabis et les autre activités mentionnées ci-haut sont autorisées dans les bâtiment(s) suivant(s) :

Building 1

Effective date of the licence:

This licence is effective as of **September 28, 2021**

Date d’entrée en vigueur de la licence:

Cette licence entre en vigueur à compter du **28 septembre 2021**

Expiry date of the licence:

This licence expires on **September 28, 2026**

Date d’expiration de la licence:

La présente licence expire le **28 septembre 2026**



Director, Licensing and Security, Controlled Substances and Cannabis Branch

Directeur, Licences et sécurité, Direction générale des substances contrôlées et du cannabis